



SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

REGISTRE des DELIBERATIONS Du COMITE SYNDICAL du 26 Novembre 2024 DELIBERATION N° 2024-82

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-200039543-20241126-2024_82-DE

OBJET : Motion pour la sollicitation pour un amendement de suppression de l'article 36 du Projet de Loi des Finances 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 26 du mois de Novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, dûment convoqués le 14 Novembre 2024, ont participé à la réunion à 10 heures, organisée dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Benoit LEPAGE est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
Jean-Claude BASCHIOU	AIGUES MORTES	X			
Jacky REY	AIGUES VIVES	X			
Bernard JULLIEN	AIMARGUES		X		
Cyril PERISSÉ	AIMARGUES				X
Aimé CAVAILLE	ALES	X			
Malek BEDIOUNE Suppléant	ANDUZE		X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X			
Patrick AUBENAS	POTELIERES		X		
Eric TOQUANT	BEAUVOISIN		X		
Pascal VALLADIER	CAISSARGUES	X			
Martine VILLENEUVE Suppléant	CALVISSON	X			
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X			
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
André OLIVÉ	CLARENSAC		X		
Fabienne DHUISME	CONGENIES	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Elie HERBEMONT	CRESPIAN				X
Frédéric FORTÉ	FOURNES		X		
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Christian BRUN	LA GRAND COMBE	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Olivier PENIN	LE GRAU DU ROI	X			
Alain MARTI	LE GRAU DU ROI		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Alain GIOVINAZZO	LES MAGES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Jean-Marc FRANCOIS	LUSSAN	X			
Jean-Jacques GRANAT	MANDUEL		X		

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Freddy FELIX	MARUEJOLS LES GARDON	X			
Jean-Luc FORTIN	MEYNES	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Jean-Michel FOUCHARD	MILHAUD	X			
Benoit LEPAGE Suppléant	MOLIERES CAVAILLAC	X			
Michel CHAMBELLAND	NAGES ET SOLOGUES	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X			
Christian TRIDOT	PUJAUT	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE				X
Ludovic DUMAS	ROUSSON		X		
Frédéric GRAS	ST CEZAIRE DE GAUZIGNAN	X			
Bruno OLIVERI	ST HIPPOLYTE DU FORT		X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Olivier JOUVE	ST GENIES DE COMOLAS	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Nathalie FABIÉ	ST SIFFRET	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Jean-François LOUVET	SOMMIERES	X			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Christian LASCH	ST CHRISTOL LES ALES	X			
Jacky MIALHE	ST HILAIRE DE BRETHMAS		X		
Sébastien VOINDROT	ST MARTIN DE VALGALGUES	X			
Lucas CELESTE Suppléant	ST PRIVAT DES VIEUX		X		
Didier CHAMP	UCHAUD		X		
Jean-Luc CHAPON Procuration à Aimé CAVILLE	UZES			X	
François ABBOU	CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Katy GUYOT	VAUVERT Procuration à Annick CHOPARD			X	
Vincent COSTE	VERGEZE		X		
Alain SANCIAUME	VILLENEUVE LES AVIGNON	X			
		42	14	2	3

P = Qui ont pris part au vote - E = Excusés - Pr = Absents avec procuration - A = Absents

Nombre de Membres en exercice	:	61
Nombre de Membres ayant pris part au vote	:	42
Nombre de votes exprimés	:	44

Motion pour la sollicitation pour amendement de suppression de l'article 36 du Projet de Loi des Finances 2025
PAGE 2

LES ELUS DU TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG CONTRE LE PROJET DE REFORME DU FINANCEMENT DU CAS-FACE

Le Projet de Loi de Finance pour 2025 a été présenté le jeudi 10 octobre et ce dernier comporte un article prévoyant de supprimer la contribution des Gestionnaires de Réseau de Distribution d'Electricité (Enedis et autres entreprises locales de distribution) au CAS Facé (fonds de financement pour les travaux électriques que l'Etat met à disposition des collectivités territoriales) pour la remplacer par une fraction de l'accise sur l'électricité (TICFE).

Impacts sur les Syndicats d'Energie

La stabilité du CAS Facé, mécanisme financier qui a fait ses preuves depuis de longues années, serait remise en question au travers de cette réforme. En effet, ce nouveau financement par l'attribution d'une fraction de la taxe payée par tous les consommateurs finals d'électricité laisse entrevoir à court terme sa suppression.

Une telle évolution risque de limiter drastiquement la capacité des syndicats d'énergie à financer les investissements indispensables sur le réseau électrique dans les zones rurales

Dès lors, plusieurs problématiques entrent en ligne de compte :

- La remise en question d'un système de financement des investissements sur le réseau électrique français qui assurait un traitement égal entre les territoires ruraux et les territoires urbains.
- L'impact sur les communes de moins de 2000 habitants qui subiront de plein fouet cette fracture du service public de l'électricité au détriment des territoires urbains alors que les territoires ruraux sont les principaux acteurs de la production d'énergie renouvelable.

Cet impact se matérialiserait par une diminution des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, propriété des collectivités, alors que ces travaux à la main des syndicats d'énergie agissent aujourd'hui au plus près des communes rurales et de leurs administrés avec une efficacité et une agilité sur ces investissements.

Remise en question des motifs d'une telle réforme

Contrairement aux informations données dans l'exposé des motifs du PLF, derrière l'objectif de simplification visant à pérenniser les aides à l'électrification rurale, cette réforme soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses et constitue en réalité une menace pour l'existence du CAS-FACE (Compte d'affectation spécial du fonds d'amortissement des charges d'électrification). A cet égard, deux arguments peuvent être mis en avant pour demander son retrait :

- I. Une réforme qui tombe dans une impasse budgétaire : le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Facé par une fraction de l'accise sur l'électricité implique, à court terme, la remise en cause de son existence ;
- II. Les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale ne bénéficieront plus des mêmes garanties de financement que ceux situés en zone urbaine : la réforme du CAS Facé aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité, dans un contexte de forte augmentation des usages (en matière de production et de consommation).

Argumentaire détaillé de la défense du CAS -Facé

- Une réforme qui tombe en réalité dans une impasse budgétaire

Le changement de recettes du CAS Facé implique, à court terme, la remise en cause de son existence.

Le remplacement de la contribution des GRD d'électricité par une fraction de l'accise sur l'électricité n'est certainement pas un moyen de « pérenniser les aides à l'électrification rurale. »

En effet, une telle évolution va manifestement à l'encontre de l'article 21 de la loi n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances (LOLF), au sens où ce changement diminue « la relation directe » avec les dépenses concernées que sont les aides à l'électrification rurale (article 21 de la loi LOLF : « *Les comptes d'affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées.* »)

Ce changement de recettes impliquera donc inévitablement dans un second temps la suppression du CAS Facé et l'intégration de ses crédits dans le budget général de l'Etat.

Motion pour la sollicitation pour amendement de suppression de l'article 36 du Projet de Loi des Finances 2025
PAGE 3

- Une réforme qui fracture les territoires

Grace aux investissements qu'elles réalisent avec le concours financier du Facé, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité que sont les syndicats d'énergie (AODE), jouent un rôle essentiel pour maintenir aux usagers et aux entreprises locales qui vivent et/ou travaillent dans les communes rurales une qualité de service satisfaisante, même si ces investissements ne sont pas toujours rentables d'un point de vue strictement économique (la longueur des lignes est parfois plus importante et le nombre de consommateurs raccordés plus limité).

Depuis sa création en 1936, le rôle du Facé ne consiste pas à verser des subventions aux syndicats d'énergie (AODE) mais bien des crédits d'investissement pour permettre une péréquation du coût de certains travaux (extensions, renforcements, suppression des fils nus...) réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité, grâce à la contribution versée à ce fonds par les gestionnaires de réseaux publics de distribution (GRD = Enedis, ELD, Régie) d'électricité, cinq fois plus élevée pour les KWh acheminés dans les communes urbaines que dans les communes rurales. **Cela a permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire**

Or le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national, sans aucune concertation ni étude d'impact préalable, aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique, ce qui n'est pas acceptable.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques qui privent d'électricité (et par voie de conséquence l'accès de la population à d'autres services essentiels) les usagers dans les zones où les réseaux électriques sont particulièrement vulnérables, doit au contraire conduire à mettre l'accent sur les investissements indispensables pour améliorer la résilience de ces réseaux.

La réforme du CAS Facé aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité, dans un contexte de forte augmentation des usages (en matière de production et de consommation).

Le projet de loi de finances qui prévoit de doter le CAS Facé en 2025 d'une fraction de l'accise sur l'électricité rompt ainsi tout lien avec le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité), qui a pourtant vocation à financer l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité qu'ils se situent en zone urbaine ou en zone rurale.

C'est donc une taxe liée à la fourniture d'électricité qui désormais serait censée financer une grande partie des ouvrages des réseaux publics de distribution. Or, concrètement, il n'existe pas de lien direct entre le niveau des consommations d'électricité (sites en soutirage) et les besoins d'investissements sur les réseaux : **le mur d'investissements auxquelles les territoires ruraux sont aujourd'hui exposés** s'explique en particulier par le développement décentralisé des énergies renouvelables (sites en injection) et des intempéries de plus en plus fréquentes et intenses en raison du changement climatique.

Et rien ne garantit la sécurité juridique de cette réforme dès lors qu'elle ne tient pas compte du cadre régulé du TURPE dans lequel s'inscrit le financement du service public de la distribution d'électricité.

Dans ces conditions, loin de pérenniser le dispositif des crédits d'investissement pour l'électrification rurale, la réforme envisagée présente de réels risques juridiques au regard des règles de financement des ouvrages de réseaux de distribution.

Sollicitation des Elus du Territoire d'Energie GARD-SMEG

Ainsi les élus du Syndicat Départemental d'Energie du Gard s'opposent au projet de réforme du financement du CAS Facé et souhaitent qu'un amendement de suppression de l'article 36 du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, présenté par le gouvernement le 10 octobre 2024, soit déposé afin de maintenir le Cas Face dans sa version actuelle de financement et pérenniser les investissements sur le réseau de distribution électrique rural.

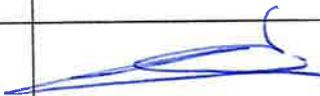
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

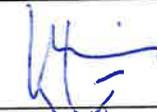
LE PRESIDENT
Aimé CAVAILLE

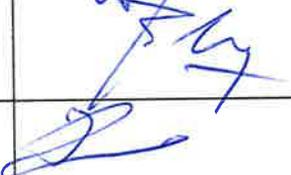
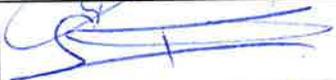


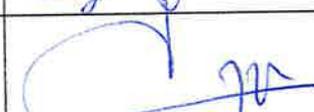
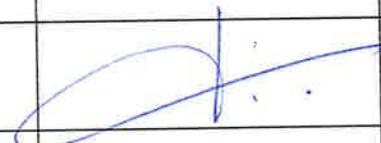
FEUILLE D'EMARGEMENT

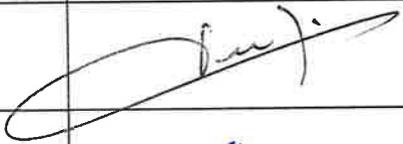
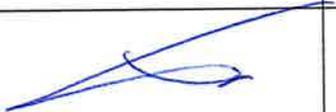
COMITE SYNDICAL, MARDI 26 NOVEMBRE 2024 A 10H00, SALLE DE REUNION DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES

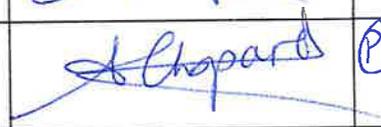
N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
1	AIGREMONT	Gilles TRINQUIER			
2	AIGUES MORTES	Jean-Claude BASCHIOU			
3	AIGUES VIVES	Jacky REY			
4	AIMARGUES	Bernard JULLIEN			
5	AIMARGUES	Cyrill PERISSÉ			
6	ALES	Aimé CAVAILLÉ			
7	ANDUZE			Malek BEDIOUNE	
8	BAGNOLS SUR CEZE	Maxime COUSTON			
9	BEAUVOISIN	Eric TOQUAND			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
10	CAISSARGUES	Pascal VALLADIER			
11	CALVISSON			Martine VILLENEUVE	
12	CAVEIRAC	Christian ANDRÉ			
13	CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE			
14	CHUSCLAN	Pascal PEYRIERE			
15	CLARENSAC	André OLIVÉ			
16	CDC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	François ABBOU			
17	CONGENIES	Fabienne DHUISME			
18	CORCONNE	Lionel JEAN			
19	CRESPIAN	Elie HERBEMONT			
20	FOURNES	Frédéric FORTÉ			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
21	GARONS	Aline BASTIDA			
22	GENERAC	Maurice BLACHAS			
23	LA GRAND'COMBE	Christian BRUN			
24	LA ROUVIERE	Patrick DE GONZAGA			
25	LE GRAU DU ROI	Olivier PENIN			
26	LE GRAU DU ROI	Alain MARTI			
27	LEDENON	Christophe ZARAGOZA			
28	LES PLANS	Joseph BLANCHER			
29	LES MAGES	Alain GIOVINAZZO			
30	LUSSAN	Jean-Marc FRANÇOIS			
31	MANDUEL	Jean-Jacques GRANAT			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
32	MARUEJOLS LES GARDON	Freddy FELIX			
33	MEYNES	Jean-Luc FORTIN			
34	MIALET	Jack VERRIEZ			
35	MILHAUD	Jean-Michel FOUCHARD			
36	MOLIERES CAVAILLAC			Benoit LEPAGE	
37	NAGES ET SOLOGUES	Michel CHAMBELLAND			
38	NIMES	Frédéric ESCOJIDO			
39	POTELIERES	Patrick AUBENAS			
40	PUJAUT	Christian TRIDOT			
41	ROQUEMAURE	Gilles COLOMBIER			
42	ROUSSON	Ludovic DUMAS			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
43	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS			
44	SAINT CHRISTOL LES ALES	Christian LASCH			
45	SAINT GENIES DE COMOLAS	Olivier JOUVE			
46	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Jacky MIALHE			
47	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	Bruno OLIVIERI			
48	SAINT JULIEN DE LA NEF	Lucas FAIDHERBE			
49	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Sébastien VOINDROT			
50	SAINT MICHEL D'EUZET	Elian PETITJEAN			
51	SAINT PRIVAT DES VIEUX			Lucas CELESTE	
52	SAINT SIFFRET	Nathalie FABIÉ			
53	SERVIERS ET LABAUME	Jean-Paul BOYER			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
54	SOMMIERES	Jean-François LOUVET			
55	SOUSTELLE	Sébastien KUBANI			
56	UCHAUD	Didier CHAMP			
57	UZES	Jean-Luc CHAPON		Ⓟ A. CAVAILLÉ	
58	VAUVERT	Annick CHOPARD			
59	VAUVERT	Katy GUYOT		Ⓟ A. CHOPARD	
60	VERGEZE	Vincent COSTE			
61	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Alain SANCIAUME			